

REGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Commune de WOLUWE-SAINT-PIERRE

Vos références : Leblanc

Nos références : *îlot 06.16*

Votre correspondant : Nicolas GDALEWITCH / mag
02 773 06 33

/S 687

Agence immobilière K-VOLUTION sprl

Avenue Charles Thielemans, 9

1150 BRUXELLES

RENSEIGNEMENTS URBANISTIQUES

Madame, Monsieur,

En réponse à votre demande de renseignements urbanistiques du **16 mars 2017** concernant le bien sis **rue Paul Wemaere, 46 – Maison unifamiliale comprenant quatre chambres + combles non aménagés**, nous avons l'honneur de vous délivrer le présent document, dressé sous réserve des résultats de l'instruction approfondie à laquelle il serait procédé au cas où une demande de certificat d'urbanisme, de permis d'urbanisme ou de permis de lotir était introduite au sujet du bien considéré.

En ce qui concerne la destination :

- Plan régional d'affectation du sol approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 03/05/2001 : *zone d'habitation + zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement*
- Plan particulier d'affectation du sol : *NEANT*
- Permis de lotir approuvé : *NEANT*.

En ce qui concerne les conditions auxquelles un projet de construction serait soumis :

Considérant que le terrain est bâti, tout projet de construction, de transformation ou de modification d'utilisation devra s'intégrer parfaitement dans le tissu urbain environnant.

Tout projet devra faire l'objet d'une étude approfondie.

En ce qui concerne une expropriation éventuelle qui porterait sur le bien :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun plan d'expropriation dans lequel le bien considéré est repris.

En ce qui concerne l'existence d'un périmètre de préemption :

A ce jour, l'administration communale n'a connaissance d'aucun périmètre de préemption dans lequel le bien considéré est repris.

Autres renseignements :

Le bien :

- ne se trouve pas dans un espace de développement renforcé du logement et de la rénovation du plan régional de développement approuvé par arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/09/2002 ;
- est *inscrit*, à ce jour, dans l'inventaire du patrimoine immobilier de la Région de Bruxelles-Capitale, en application de l'article 333 du Code Bruxellois de l'aménagement du territoire (Cobat) relatif à la protection du patrimoine immobilier ;
- n'est pas repris dans le plan d'alignement ;
- a fait l'objet de l'octroi des permis d'urbanisme n° 300 de 1905, n° 194 du 08/02/1922, n° 225 du 31/07/1929, n° 170 du 14/11/1978 et n° 156 du 25/05/2016 ce qui constitue la dernière affectation lisible connue. De surcroît, la vérification de la conformité du bien au dernier permis d'urbanisme octroyé n'incombe pas au Collège des Bourgmestre et Echevins. Les permis d'urbanisme sont consultables au service de l'Urbanisme le mardi et le jeudi de 8h30 à 12h30 et le jeudi de 16 à 19h. Nous attirons votre attention sur le fait que pour une même affectation, le glossaire des libellés renseignés aux plans a pu évoluer au cours du temps.

A Woluwe-Saint-Pierre, le

27 MARS 2017

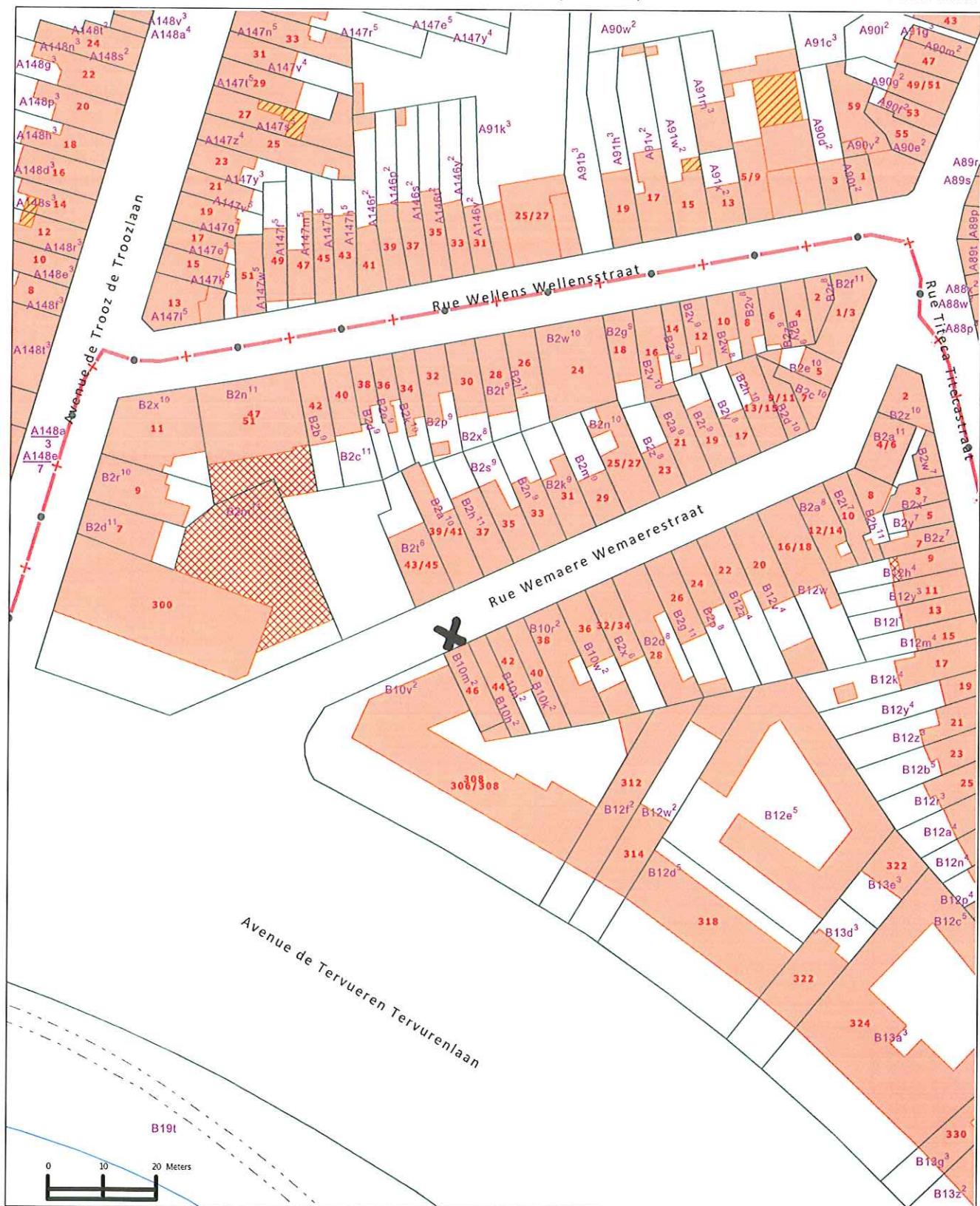
Par le Collège :

Le Secrétaire Communal

Georges MATHOT

Pour le Bourgmestre
L'Echevin de l'Urbanisme

Damien DE KEYSER



CERTIFICAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Habitation individuelle

numéro : 20170326-0000500608-01-4

valide jusqu'au : 26/03/2027

IDENTIFICATION DE L'HABITATION

Adresse Rue Paul Wemaere, 46
1150 Woluwe-Saint-Pierre

Maison unifamiliale

Surface brute 229 m²



Ce certificat PEB donne des informations sur la qualité énergétique de ce logement et sur les travaux qui pourraient être effectués pour améliorer son niveau de performance énergétique. Cette performance peut être comparée à celle que devrait, au minimum, atteindre ce même logement en construction neuve. Elle peut aussi être comparée à la performance énergétique moyenne des habitations de la Région de Bruxelles-Capitale.

Indicateurs de performance énergétique de l'habitation

Classe énergétique

Très économe

A ≤ 45

Niveau d'exigence PEB 2017 pour un logement neuf

B 46 - 95

C 96 - 150

D 151 - 210

Performance énergétique moyenne des logements en Région de Bruxelles-Capitale

E 211 - 275

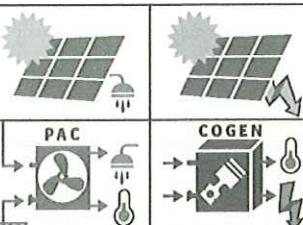
F 276 - 345

G > 345

Très énergivore

Indicateurs spécifiques

Energie renouvelable



Aucune énergie consommée par l'habitation ne provient de sources renouvelables.

PEU

Emissions CO₂

La quantité annuelle de CO₂ émise par ce logement pour un usage standardisé sera de

104 kg/(m².an)

BEAUCOUP

Consommation d'énergie primaire

Consommation d'énergie primaire annuelle par m²

520 [kWhEP/(m².an)]

Consommation d'énergie primaire annuelle totale

119.225 [kWhEP/an]